

COMMENT SE CALCULE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSÉS ?

Depuis le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés entre 1 % et 5 %. En outre, c'est le régime du réel qui s'applique systématiquement depuis le 1er janvier 2020.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exemples :

Cas n° 1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).

$150 \text{ €} / 4 = 37,50 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne

2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 4,00 €)

$5 \% \text{ de } 37,50 \text{ €} = 1,88 \text{ €}$ par nuitée et par personne

Comme $1,88 \text{ €} < 4,00 \text{ €}$, le tarif est de 1,88 €.

3) Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de $(1,88 \text{ €} \times 4)$ 7,52 € par nuitée pour le groupe

Pour un couple avec 2 enfants mineurs : la taxe collectée sera de 3,76 € par nuitée pour le groupe $(1,88 \text{ €} \times 2)$.

Compléments éventuels par personne assujettie et par nuitée : TAD : 0,19 €

Cas n° 2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).

$800 \text{ €} / 4 = 200 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne

2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 4,00 €)

$5 \% \text{ de } 200 \text{ €} = 10 \text{ €}$ à plafonner à 4,00 € par nuitée et par personne

3) Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de $(4,00 \text{ €} \times 4)$ 16,00 € par nuitée pour le groupe

Pour un couple avec 2 enfants mineurs : la taxe collectée sera de $(4,00 \text{ €} \times 2)$ 8,00 € par nuitée pour le groupe

Compléments éventuels par personne assujettie et par nuitée : TAD : 0,23 €

Cas n° 3 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600 €. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 1,50 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées).

$600 \text{ €} / 4 = 150 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne

2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 1,50 €)

$5 \% \text{ de } 150 \text{ €} = 7,50 \text{ €}$ à plafonner 1,50 € par nuitée et par personne

3) Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de $(1,50 \text{ €} \times 4)$ 6,00 € par nuitée pour le groupe

Pour un couple avec 2 enfants mineurs : la taxe collectée sera de $(1,50 \text{ €} \times 2)$ 3,00 € par nuitée pour le groupe

Compléments éventuels par personne assujettie et par nuitée : TAD : 0,15 €

(TAD) Complément à ajouter par personne assujettie et par nuitée pour la taxe additionnelle départementale lorsqu'elle est instituée (10 %).

Un simulateur de calcul est mis à votre disposition sur le site internet :

www.collectivites-locales.gouv.fr

(Rubrique : Finances locales > Fiscalité locale > Fiscalité indirecte locale > Taxe de séjour)